



Coordonnées de nos pavillons

Pavillon Boréal

1149, avenue Olivier
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0
Téléphone : 418 888-4211

Pavillon des Prés

1157, rue du Collège
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0
Téléphone : 418 888-4211

Horaire de l'école

Horaire des élèves du primaire

- ✓ Avant-midi : 7 h 50 à 11 h 15
- ✓ Après-midi : 12 h 40 à 15 h 05

Horaire des élèves du préscolaire

- ✓ Avant-midi : 8 h 05 à 11 h 15
- ✓ Après-midi : 12 h 40 à 14 h 12

Le secrétariat est ouvert de 7 h 30 à 11 h 30 en avant-midi puis de 12 h 30 à 15 h 30 en après-midi. Vous pouvez joindre le secrétariat par téléphone au 418 888-4211, poste 0 ou par courriel à l'adresse électronique suivante eperviere@cssdn.gouv.qc.ca.

Surveillance

Au préscolaire et au primaire, le personnel assure une surveillance sur la cour d'école 10 minutes avant l'entrée des élèves le matin et le midi, soit à compter de 7 h 40 le matin et à compter de 12 h 30 après le dîner.

Pour des raisons de sécurité, si votre enfant ne fréquente pas le service de garde, nous demandons aux parents de s'assurer que leur enfant ne se présente pas sur le terrain de l'école avant ces heures.

En cas de retard, n'hésitez pas à accompagner votre enfant à la porte principale et à sonner. Il sera accompagné par un adulte qui le reconduira en classe.

Gestion des absences

Toute absence, retard ou départ hâtif doit être motivée par le parent avant le début des classes via la plateforme Clic-École.

Téléchargez dès maintenant cette application sur votre cellulaire. Vous pouvez également motiver les absences de votre enfant à l'avance : par exemple, un rendez-vous médical ou avec un spécialiste grâce à la tuile absences. Cette interface vous permettra aussi d'accéder à l'information scolaire, comportementale et financière (états de compte, relevés fiscaux, factures) également.





Au niveau du service de garde, les plages horaires qui y sont associées (avant le début des classes, la période du dîner et après les heures de classe) ne pourront pas être signalées via Clic-École. Le parent devra donc continuer de signaler les absences, pour ces plages seulement, directement au service de garde (418-888-4211, poste 18040). Pour les journées pédagogiques ou les absences à une période exclusivement au service de garde, la procédure habituelle s'applique.

Départ des élèves durant la journée

Ces départs devraient être exceptionnels. Tout parent qui souhaite que son enfant quitte l'école durant les heures de classe doit en aviser son titulaire, le secrétariat de l'école ainsi que le service de garde. En cas d'urgence, adressez-vous au secrétariat de l'école.

Absence pour voyage ou tournoi sportif

L'enseignant n'a pas l'obligation de remettre le travail fait en classe, ni de reprendre les notions manquées lors d'un congé prolongé. S'il y a lieu, il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant fera le travail au retour et/ou récupérera les notions enseignées en son absence.

Circulation routière et stationnement autour de l'école

Le secteur entourant l'école a été construit à une époque où la circulation routière était beaucoup moins importante. Il est donc du devoir de chacun de redoubler de prudence autour des rues Olivier et du Collège afin de protéger nos petits.

En collaboration avec le conseil d'établissement, nous demandons aux parents de favoriser les pratiques suivantes, surtout à la période de pointe entre 7 h 30 et 8 h :

- ✓ Si vous désirez accompagner votre enfant jusqu'à la cour, merci d'utiliser le stationnement devant le Pavillon des Prés;
- ✓ L'endroit le plus sécuritaire pour accéder à la cour est situé près de la clôture du Pavillon des Prés;
- ✓ Éviter le stationnement du Pavillon Boréal en tout temps. Cela occasionne des manœuvres de recul qui mettent en danger nos petits marcheurs et cyclistes. Cet endroit est réservé uniquement au personnel de l'école;
- ✓ Respecter la limite de vitesse de 30 km/h et la réglementation concernant le stationnement;
- ✓ Les virages en U sont interdits par le code de la sécurité routière. Merci de protéger les petits qui arrivent de la piste cyclable au bout de la rue Olivier.
- ✓ Le débarcadère du service de garde est accessible à certains moments de la journée seulement.

Service de garde en milieu scolaire

Ce service est accessible pour tous les élèves de l'école sur inscription. Vous pouvez contacter la responsable du service de garde par téléphone au 418 888-4211, poste 18040 ou par courriel à l'adresse électronique service-garde.eperviere@cssdn.gouv.qc.ca. La direction de l'école demeure la première répondante de ce service.

En fin de journée, les parents qui viennent chercher leur enfant doivent se présenter au poste d'accueil à l'entrée principale du Pavillon des Prés. Cela concerne tous les élèves qui fréquentent le service de



garde à la période de fin de journée. Le parent se présente à l'entrée du Pavillon des Prés et il est accueilli par une éducatrice. Celle-ci appellera l'enfant au walkie-talkie à ce moment et l'éducatrice responsable de l'enfant confirmera que le message est bien reçu. L'enfant pourra se déplacer vers le poste d'accueil et devra passer devant celui-ci afin que l'éducatrice à ce poste puisse confirmer visuellement le départ de l'enfant avec son parent.

Afin de faciliter la circulation et la sécurité sur la rue du Collège, nous demandons aux parents de se stationner dans le stationnement de la municipalité (ancien couvent) et de traverser à pied pour venir chercher leur enfant.

Période de repas

Vous devez prévoir un lunch sans noix ni arachides. Vous devrez aussi prévoir une gourde d'eau remplie à la maison avant son départ pour l'école ainsi que des collations santé (fruits, légumes, fromage ou yogourt).

Horaire du service de garde

MATIN	MIDI	PRÉSCOLAIRE	FIN DE JOURNÉE
6 h 30 à 7 h 50	11 h 15 à 12 h 40	7 h 50 à 8 h 05 14 h 12 à 15 h 05	15 h 05 à 17 h 45
JOURNÉES PÉDAGOGIQUES			6 h 30 à 17 h 45

Tarifs

Tous ces détails vous seront fournis en début d'année scolaire.

Nos valeurs

La bienveillance

À notre école, chacun est respecté, accueilli avec ouverture, écouté, valorisé, en sécurité et protégé. Les élèves sont appelés à devenir altruistes, empathiques, à prendre soin des autres et à agir avec courtoisie en tout temps.

L'épanouissement

À notre école, chacun est amené à développer son plein potentiel. À travers l'innovation et une multitude d'activités, on apprend dans le plaisir, on développe son sentiment d'appartenance, on fait fructifier ses talents et on découvre les multiples facettes de sa personnalité

La collaboration

À notre école, tous sont appelés à s'entraider et à travailler en équipe dans la poursuite du bien commun et de la réussite de tous.



Notre vision



Notre mission

À l'école de l'Épervière, on **grandit**, on **s'épanouit**, on **réussit** !

Notre projet éducatif

Nos enjeux

- ✓ Réussite éducative de tous les élèves.
- ✓ Un milieu sain et sécuritaire pour tous les élèves et le personnel de l'école de l'Épervière

Nos objectifs

- ✓ Augmenter les compétences en littératie et en numératie
- ✓ Favoriser un milieu de vie et d'apprentissage sécuritaire, stimulant et inclusif

Objets et appareils technologiques de la maison

Les objets de la maison sont interdits à l'école et seront confisqués. Ces objets pourront être permis lors de périodes de récompenses occasionnelles. Vous en serez informés et devrez les autoriser, car nous n'en serons pas responsables. Les appareils technologiques personnels (cellulaire, tablette, etc.) sont également interdits en tout temps à l'école.

Vouvoiement

En concordance avec les directives ministérielles et pour favoriser le respect et la bienveillance entre les élèves et le personnel de l'école, nous privilégions l'appellation madame ou monsieur et le vouvoiement est obligatoire.

Code vestimentaire

À l'école, l'habillement des élèves doit favoriser le respect de soi et des autres. Par conséquent, les vêtements trop courts ne sont pas acceptés pour des raisons de santé, de sécurité et de confort. Les vêtements doivent convenir à la température et aux activités sportives ou de jeux.

Quelques balises pour la tenue vestimentaire :

- ✓ Le bas du chemisier ou du chandail et le haut du pantalon ou de la jupe doivent se croiser.
- ✓ Les deux épaules doivent être recouvertes. Le port des camisoles à bretelles étroites de type «spaghetti» n'est pas autorisé.
- ✓ La longueur du short ou de la jupe doit recouvrir au moins jusqu'à mi-cuisse.
- ✓ Une paire de chaussures propres pour l'intérieur est requise. Cette paire d'espadrilles peut aussi servir pour les cours d'éducation physique.
- ✓ Le port d'un couvre-chef (casquette, capuchon ou autre) n'est pas autorisé dans l'école.



- ✓ Nous pourrions aussi intervenir pour d'autres tenues qui nous semblent inadéquates : un décolleté trop prononcé, un pantalon à taille trop basse, etc.
- ✓ Les vêtements qui font la promotion de valeurs telles que le racisme, l'homophobie, la violence, l'intimidation, le sexisme, ou autres sont prohibés.

En cas de non-respect des balises ci-dessus, les parents en seront informés et l'élève devra corriger la situation aussitôt.

Circulation et conduite dans l'école

La circulation dans l'école se fait toujours en marchant à droite dans les corridors, les salles, les escaliers ou dans la cour en vue de l'entrée dans l'école.

Pour assurer la sécurité de chacun des élèves, pour favoriser un bon climat de travail, pour se préparer à bien travailler, pour éviter les pertes de temps, le chuchotement est requis à l'intérieur.

Bicyclette

Pour les mois de mai, juin, septembre et octobre, les élèves sont autorisés à venir à l'école en vélo et nous favorisons cette pratique. Les vélos doivent être rangés dans le support prévu à cet effet situé à l'extérieur des aires de jeux. Pour la sécurité des élèves, aucune personne n'est autorisée à circuler à vélo à l'intérieur des aires de jeux.

L'école n'assume aucune responsabilité quant au bris, au vol ou la recherche de vélos. Nous recommandons que ceux-ci soient attachés adéquatement.

Tout autre accessoire à roulettes n'est pas permis à l'école ainsi que dans son environnement. Il en est ainsi pour les patins à roues alignées, les planches à roulettes, et ce, pour des raisons de sécurité.

Premiers soins et urgences

Il est de la responsabilité des parents de faire connaître les numéros de téléphone où les rejoindre et le nom d'une personne à contacter en cas d'urgence. Il est ainsi important de retourner rapidement les appels de l'école.

Lorsqu'un élève se blesse, des soins provisoires sont prodigués. Cependant, si un élève est atteint d'un malaise soudain, afin d'empêcher l'aggravation de son état, un appel est fait à la maison afin d'informer les parents ou la personne désignée en cas d'urgence par les parents pour les informer de la situation et leur demander, si nécessaire, de venir chercher l'enfant.

Dans l'impossibilité de les rejoindre, l'école prend les dispositions qu'elle croit les meilleures dans les circonstances. S'il y avait des frais de transport, pour une ambulance ou un taxi, ils seraient à la charge des parents. En l'absence du parent ou d'un tuteur lorsque la situation l'exige, l'élève transporté est accompagné par un adulte de l'école.

Assurance responsabilité civile

La Centre de services scolaire des Navigateurs s'assure que ses installations matérielles sont conformes et respectent les normes de sécurité et s'assure que ses activités soient menées de façon sécuritaire et responsable. Malheureusement, il peut arriver que des incidents surviennent sur les lieux de ses établissements scolaires malgré les précautions prises.



Nous vous rappelons que l'assurance que détient le CSSDN n'est pas une assurance-accident, mais plutôt une assurance de responsabilité civile. Cette assurance peut rembourser certains frais encourus à la suite d'un incident seulement si la preuve de responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel est établie. Si les faits au dossier démontrent que la responsabilité du CSSDN, de ses écoles ou de son personnel n'est pas engagée, aucun paiement ou remboursement n'est effectué, que ce soit pour des dommages corporels ou matériels.

Prendre note que sont exclues de la couverture d'assurance en responsabilité civile les commotions cérébrales qui surviennent lors de la pratique d'un sport de contact. Par sports de contact, on entend notamment le hockey, le football, la boxe ou la lutte.

Compte tenu de ce qui précède, nous encourageons fortement les parents ainsi que les élèves qui sont majeurs à souscrire une assurance-accident privée, à plus forte raison si l'enfant ou l'élève majeur est inscrit dans un sport de contact au CSSDN ou participe à une telle activité offerte ou chapeautée par le CSSDN en cours d'année.



Code de vie

Valeurs	Bienveillance	Épanouissement et sécurité	Collaboration
Comportements attendus	Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.	Je participe et je fais de mon mieux dans les activités qui me sont proposées.	Je circule en marchant calmement dans les corridors, je me tiens à droite et je parle à voix basse.
	Je respecte les consignes et j'accepte l'aide des adultes de l'école.	Je joue dans l'aire de jeux qui m'est assignée et je respecte les consignes de sécurité qui m'ont été enseignées.	Je respecte le matériel : le mien, celui des autres et de l'école.
	Je règle mes conflits de façon pacifique. J'utilise les mots pour exprimer mes émotions.	Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école et mes vêtements d'extérieurs sont adaptés à la température.	Je laisse les appareils électroniques de la maison chez moi. À l'école, j'utilise le matériel électronique qui m'est prêté dans un but pédagogique seulement.
	J'entretiens des relations sans rapport de force avec mes camarades.	Je prévois des collations saines: fruits, légumes, yogourt, fromage.	Je garde les lieux propres.
	J'utilise les réseaux sociaux et les applications informatiques en respectant la charte numérique du CSSDN.	Je barre convenablement mon vélo en arrivant à l'école. Je n'utilise aucun appareil servant à me déplacer dans la cour (vélo, planche à roulettes, patins).	Je consulte avec mes parents les communications de l'école.



Suivi aux manquements mineurs

MINEUR

Un manquement mineur concerne la gestion quotidienne du groupe ou de l'école.

On parle d'indiscipline ou d'incivilité considérée comme étant sans danger et sans atteinte à l'intégrité de la personne.

Exemples de comportement	Exemples d'interventions	Responsables
Course ou cris dans l'école Langage ou geste vulgaire	✓ Avertissement verbal et discussion avec l'élève ✓ Informer le titulaire de l'élève	Titulaire Éducateur du service de garde Adulte témoin
	✓ Enseignement explicite du comportement attendu ✓ Travail de réflexion (discussion, rencontre, fiche, etc.) ✓ Aviser le parent	
	✓ Temps d'arrêt géré par l'enseignant ✓ Communication <u>officielle</u> avec le parent	
Bousculade Mensonge Flânage Non-respect d'une règle de sécurité Refus d'exécuter la consigne Argumenter Briser du matériel	<i>Si le comportement demeure récurrent malgré les interventions précédentes, voici des exemples de mesures qui peuvent être mises en place :</i> ✓ Récréation guidée ✓ Pratique guidée du comportement attendu ✓ Système de renforcement individuel ✓ Place préférentielle (classe, rang, vestiaire) ✓ Utilisation d'objets sensoriels pour apaisement ✓ Temps perdu/temps repris ✓ Toutes autres mesures de flexibilité <i>Le parent doit être informé et mis à contribution dans la mise en place de ces moyens.</i>	Titulaire Éducateur du service de garde Adulte témoin TES (en rôle-conseils)
	<i>Si le comportement demeure toujours récurrent malgré les mesure supplémentaires mises en place, ce dernier peut devenir majeur. Voici des pistes de solutions à envisager par l'équipe: plans d'intervention ou d'action, fiche de prévention active, protocole individualisé, suivi multi en équipe-école, rôle-conseil avec un professionnel, concertation avec équipe réseau, etc.</i>	Titulaire, TES, psychoéducateur, direction, parents



Suivi aux manquements majeurs

MAJEUR		
Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne ou de l'environnement, de même qu'une entrave à sa sécurité et à son intégrité.		
Exemples de comportement	Étapes à suivre	Responsables
Intimidation Rumeur Violence physique dans le but de blesser Insulte grave ou menace dirigée envers quelqu'un Commentaire raciste ou sexiste	✓ Arrêt d'agir immédiat et apaisement de l'élève ✓ Investigation de la situation auprès des élèves (témoins, victimes, agresseurs) ✓ Période de retrait avec du travail à réaliser ✓ Déterminer le moment du retour en classe et l'annoncer à l'élève ✓ Faire le retour sur la situation avec l'élève ✓ Prévoir et réaliser un geste de réparation ✓ Enseignement du comportement attendu et/ou geste réflexif ✓ Communication avec le parent ✓ Communication avec les intervenants impliqués	Adulte témoin Titulaire Éducateur du service de garde et/ou TES (au besoin) Psychoéducatrice et direction (au besoin)
Fuite dans l'école pendant plusieurs minutes Taxage, vandalisme, vol Geste et/ou violence à caractère sexuel, etc.	<i>Le comportement est analysé selon 3 critères : récurrence, gravité et intensité.</i> ✓ Exemples de mesures particulières : plans d'intervention ou d'action, fiche de prévention active, protocole individualisé, suivi multi en équipe-école, rôle-conseil avec un professionnel, concertation avec équipe réseau, etc.	Titulaire, TES, psychoéducateur, direction, parents
<i>Il est à noter que le bon jugement de l'adulte sera pris en compte dans chaque situation.</i>	✓ La durée du retrait augmente selon ces trois critères. ✓ Une rencontre avec les parents lors du retour de suspension peut être fait selon ces trois critères.	

Certains élèves ont des mesures d'encadrement particulières prévues à leur plan d'intervention. Ces mesures ont été réfléchies en équipe et découlent généralement d'une analyse fonctionnelle du comportement. La gestion des comportements de ces élèves peut donc dévier de ces orientations.

L'article 96.27 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP) précise que le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

